

Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2024 - 37**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 06 mars 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.*

*La convocation a été envoyée en date du 26 février 2024.*

**Présents :** Jacques ARNOUX, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Christian CHIALE, Éric FELISIAK, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

**Absents :** Roland AVENIERE, Agnès BALZER, Stéphane BECT, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, Humberto FERNANDES, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Christian SACCHI.

**Procurations :** Stéphane BECT à Gilles MARGUERON  
Yann CHABOISSIER à Natacha BRENIER  
Humberto FERNANDES à Christian SIMON  
Christian SACCHI à Jean-Marc BUTTARD  
François CAMBERLIN à Denise MELOT  
Jacqueline MENARD à Jacques ARNOUX  
Laurence PETINOT-GAGNIERE à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 07

Nombre de votants : 25

Monsieur Jean-Claude RAFFIN a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Plan de formation 2024 des agents**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que le processus de formation professionnelle des agents de la collectivité a été validé par les membres du Comité technique de la CCHMV lors de la séance du 10 octobre 2019 et le règlement de formation a été adopté par l'assemblée lors de la séance du 06 novembre 2019.

Ainsi, les besoins individuels de formation pour l'année 2024 ont été recensés lors des entretiens professionnels des agents ou par le biais d'un formulaire spécifique permettant le recueil des motivations de l'agent et l'avis de son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, les besoins collectifs ont fait l'objet d'un recensement auprès des Responsables de pôles et de services.

L'ensemble des demandes de formation a été étudié et un arbitrage a été réalisé avec les différents supérieurs hiérarchiques en lien avec l'organisation des services et les objectifs fixés pour l'année 2024.

Les représentants du personnel ont également été consultés.

Le plan de formation fait mention uniquement des coûts pédagogiques liés aux actions de formation hors frais annexes (transport, hébergement, restauration...).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** le plan de formation professionnelle 2024 élaboré dans le cadre du processus de formation professionnelle,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le plan de formation professionnelle 2024 de la CCHMV annexé à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane le 11 mars 2024.

Le Président  
Christian SIMON

